

Compte rendu de la séance du 30 octobre 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Françoise LE PODER

Ordre du jour:

- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
- Modifications budgétaires
- Subvention supplémentaire pour l'association "Les Anciens d'Alan"
- Taxe d'aménagement
- Approbation du PV du Conseil Municipal du 03 août 2019
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Modifications budgétaires (DE 2019 044)

Monsieur le Maire expose qu'il y a nécessité de faire des décisions modificatives au budget 2019 afin de régulariser des opérations. Il est donc nécessaire d'appliquer les modifications ci-après :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte 7482 (Compens. perte taxe add. droits de mutation)	+ 5 846.47 €	taxes sur les ventes
Compte 615221 (Entretien, réparat° bâtiments publics)	+ 5 846.47 €	travaux
Compte 739223(Fonds péréquat° ress. Com. et intercom.)	+ 396.00 €	FPIC reversement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 615221 (Entretien, réparat° bâtiments publics)	- 396.00 €	
Chapitre 67 (Charges exceptionnelles)		
Compte 673 (Titres annulés)	+ 133.00 €	
Compte 615221 (Entretien, réparat° bâtiments publics)	- 133.00 €	
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)		
Compte 657362 (Subv. Fonct. CCAS)	+ 100.00 €	Virement CCAS
Compte 615221 (Entretien, réparat° bâtiments publics)	- 100.00 €	
Compte 6574 (Subv.fonct.des assos.)	+ 100.00 €	
Compte 6232 (fêtes et cérémonies)	- 100.00 €	Chapitre 11

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles. Hors opérations)		
Compte 2128 (Autres agencements et aménagements)	- 6 500.00 €	
Compte 2188 (Autres immobilisat° corporelles)	+ 6 500.00 €	

RECAPITULATIF

Compte 7482	6 000.00 €	+ 5 846.47 €		= 11 846.47 €
Compte 615221	36 640.55 €	+ 5 846.47 €	€ - 629.00 €	= 41 858.02 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires 2019.

Affectation du Résultat (DE 2019 045)

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Luc SOUDAIS, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : **17 089.33 €**

Un déficit de fonctionnement de :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	17 089.33 €
B Résultats antérieurs reportés	14 530.99 €
C Résultat à affecter	31 620.32 €
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 6 077.77 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	
Besoin de financement F	- 6 077.77 €
Affectation = C	31 620.32 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	6 077.77 €
2) H Report en fonctionnement R 002	25 542.55 €

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session le 30 octobre 2019

Taxe d'aménagement (DE 2019 046)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants ;
considérant que l'article L.331-14 prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal délibère et décide,

D'instituer sur la Commune, un taux de la taxe d'aménagement à 2 % ;

La présente délibération, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2020 est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.